



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES PAYS DE LA LOIRE

SITUATION AU 31/12/2017



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

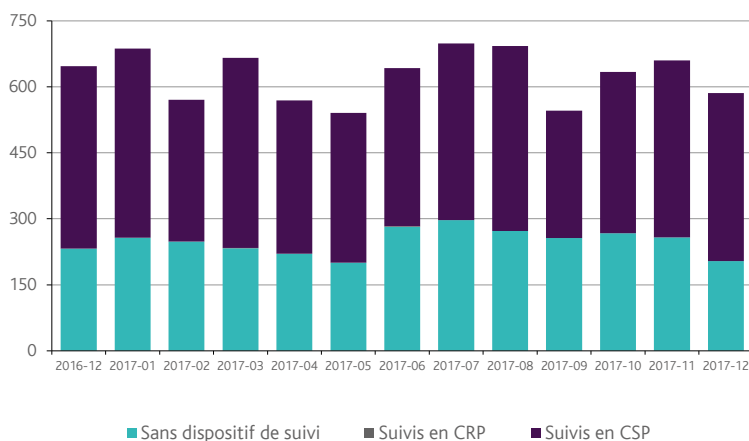
LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En décembre 2017, **586** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en diminution de **9,4%** par rapport à décembre 2016. Les licenciés avec dispositif représentent **65,2%** de l'ensemble et affichent une baisse de **8%**. En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques affiche une baisse significative depuis juillet 2016 (**627** licenciements en décembre 2017). En un an, **7 495** personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une baisse de **17%**).

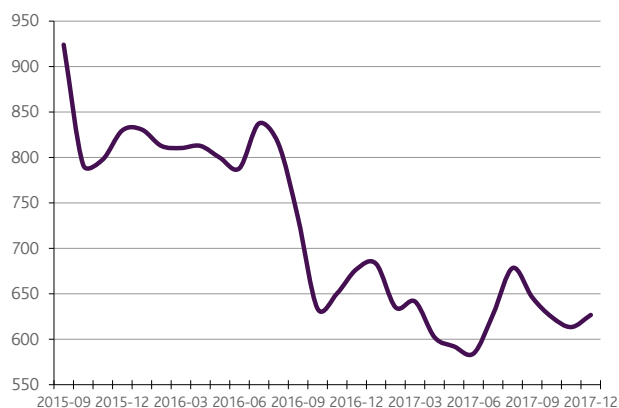
SOMMAIRE

- 1** Les licenciés économiques
- 2-3** Leurs caractéristiques socio démographiques
- 4** La DEFM avec dispositif
- 5-6** Le suivi des dispositifs

LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



— Total des licenciements (avec et sans suivis)

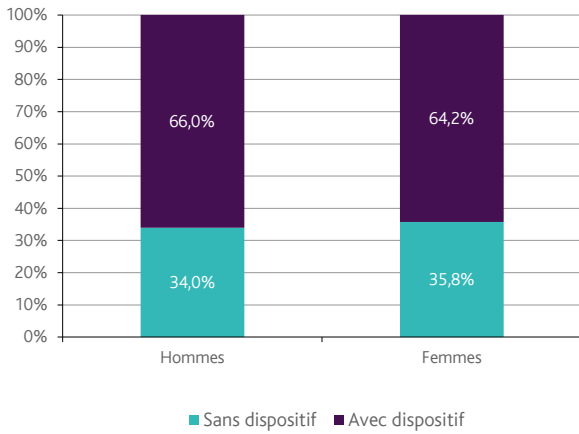
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	déc-17	586	204	34,8%	382	65,2%			382
	déc-16	647	232	35,9%	415	64,1%			415
	Evolution	-9,4%	-12,1%		-8,0%				-8,0%
Cumul sur 3 mois	déc-17	1 880	729	38,8%	1 151	61,2%			1 151
	déc-16	2 031	740	36,4%	1 291	63,6%	NC	NC	1 290
	Evolution	-7,4%	-1,5%		-10,8%				-10,8%
Cumul sur 12 mois	déc-17	7 495	2 995	40,0%	4 500	60,0%	NC	NC	4 498
	déc-16	9 027	3 366	37,3%	5 661	62,7%	NC	NC	5 660
	Evolution	-17,0%	-11,0%		-20,5%				-20,5%

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement

LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

RÉPARTITION PAR SEXE



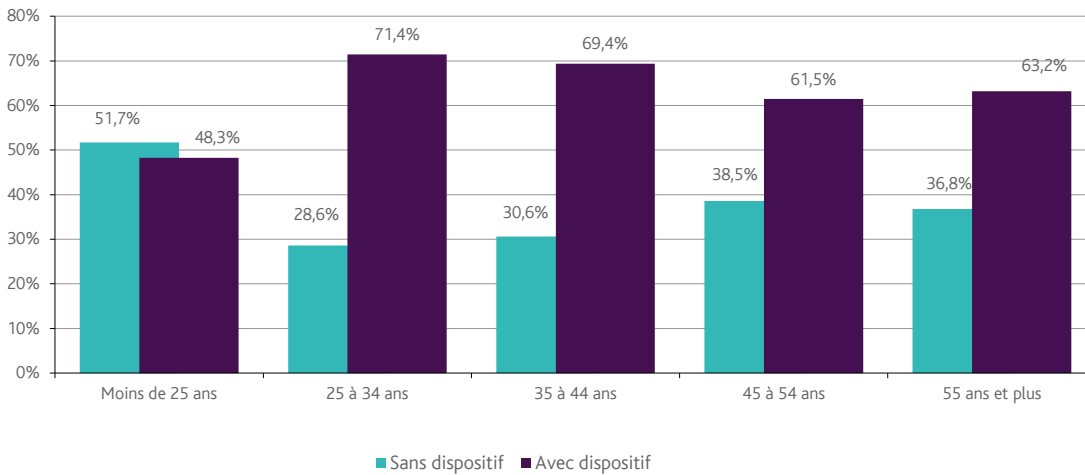
En décembre 2017, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (**64,2%**) est moins importante que celle des hommes (**66%**).

Exceptée la tranche d'âge de moins de 25 ans (**48,3%**), les autres tranches d'âge ont adhéré majoritairement à un dispositif (de **61,5%** à **71,4%**).

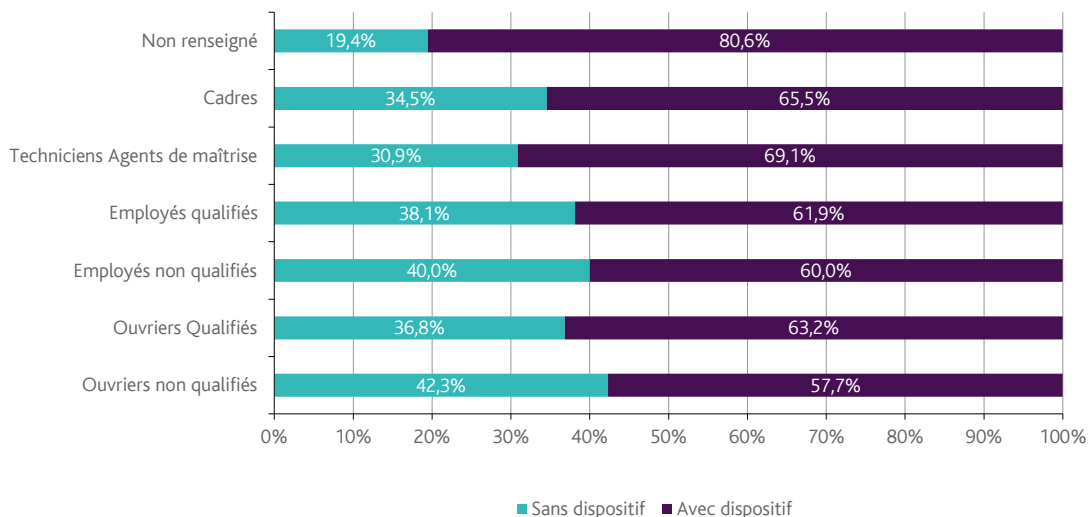
La tranche d'âge de 25 à 34 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les techniciens agents de maîtrise (**69,1%**) et chez les cadres (**65,5%**). Viennent ensuite les ouvriers qualifiés avec **63,2%**. La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des ouvriers non qualifiés (**57,7%**).

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



RÉPARTITION PAR QUALIFICATION



Source Persee

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



RÉPARTITION PAR MÉTIER (15 PREMIERS)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
M1607 Secrétariat	21	8	13
N1103 Magasinage et préparation de commandes	20	8	12
D1401 Assistanat commercial	16	8	8
A1203 Entretien des espaces verts	10	5	5
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	10	NC	NC
F1703 Maçonnerie	10	5	5
K1303 Assistance auprès d'enfants	10	NC	NC
F1606 Peinture en bâtiment	9	NC	NC
H3302 Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	9	NC	NC
G1602 Personnel de cuisine	8	NC	NC
H2604 Montage de produits électriques et électroniques	8	NC	NC
M1707 Stratégie commerciale	8	NC	NC
D1102 Boulangerie - viennoiserie	7	NC	NC
G1803 Service en restauration	7	NC	NC
M1203 Comptabilité	7	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En décembre 2017, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

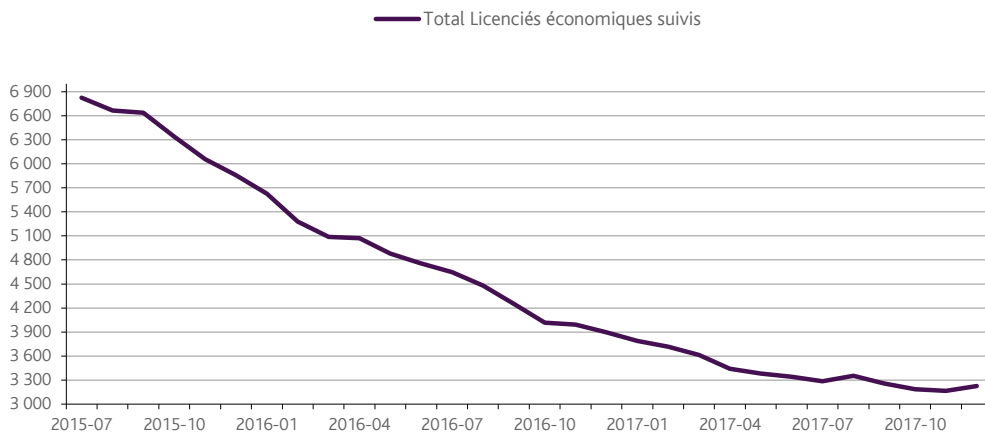
- " Support à l'entreprise " avec les métiers " Secrétariat ", " Stratégie commerciale " et " Comptabilité " ;
- " Commerce, vente et grande distribution " avec les métiers " Assistanat commercial ", " Vente en habillement et accessoires de la personne " et " Boulangerie-viennoiserie " ;
- " Transport et logistique " avec le métier " Magasinage et préparation de commandes ".

RÉPARTITION PAR DEPARTEMENT

	Licenciés économiques déc-17	Evolution / déc-16	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	208	-13,0%	73	35,1%	135	64,9%
49 Maine et Loire	148	15,6%	37	25,0%	111	75,0%
53 Mayenne	41		17	41,5%	24	58,5%
72 Sarthe	83	-35,2%	49	59,0%	34	41,0%
85 Vendée	106	-4,5%	28	26,4%	78	73,6%
Pays de la Loire	586	-9,4%	204	34,8%	382	65,2%

LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

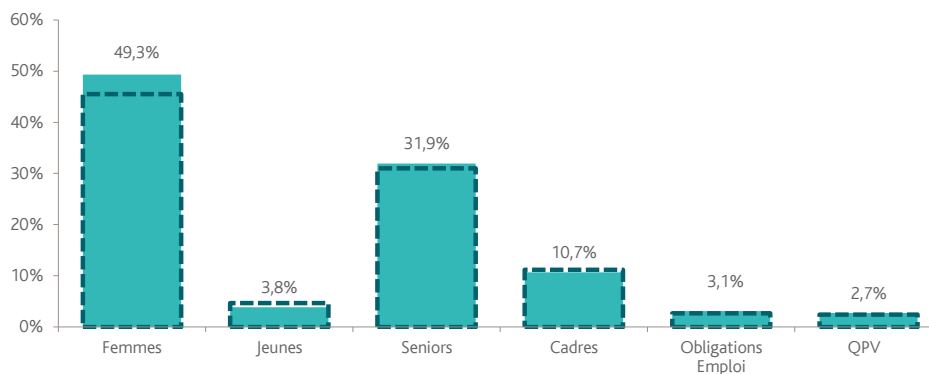
ÉVOLUTION DES DEFM



	déc-15	déc-16		déc-17	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	5 858	3 896	-33,5%	3 224	-17,2%
dont CRP				NC	
dont CTP				NC	
dont CSP	5 858	3 896	-33,5%	3 225	-17,2%

RÉPARTITION PAR PUBLIC

	déc-16		déc-17		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	1 772	45,5%	1 591	49,3%	-10,2%
Moins de 25 ans	182	4,7%	124	3,8%	-31,9%
50 ans et plus	1 207	31,0%	1 029	31,9%	-14,7%
Cadres	434	11,1%	344	10,7%	-20,7%
Obligations d'emploi	104	2,7%	100	3,1%	-3,8%
Quartiers Prioritaires de la Ville	93	2,4%	88	2,7%	-5,4%



■ Poids Année en cours ■ Poids Année_1

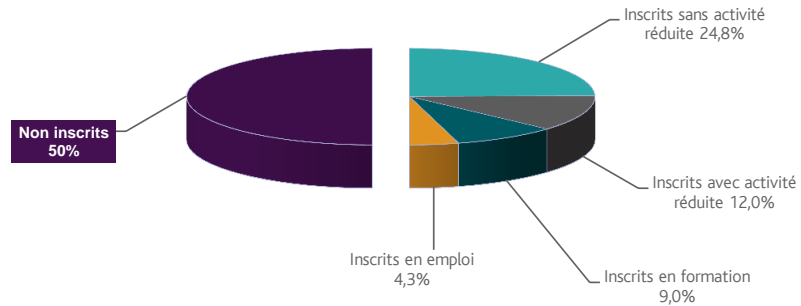
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En décembre 2017, **50%** des adhérents de la cohorte de novembre 2016 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **56,6%** pour la population masculine et **61,7%** pour les demandeurs âgés de 25 à 34 ans.

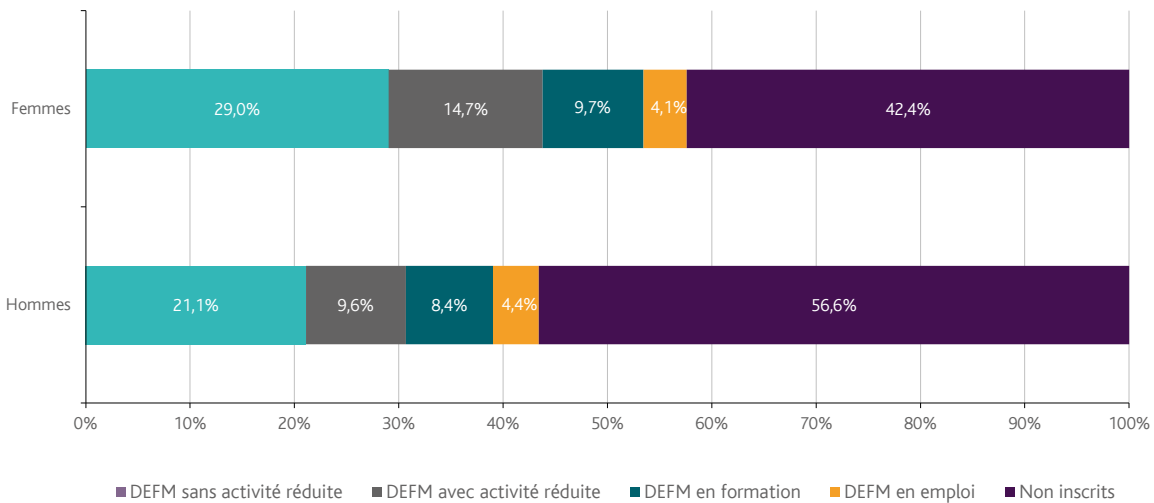
24,8% des adhérents de novembre 2016 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **12%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **66,2%**.

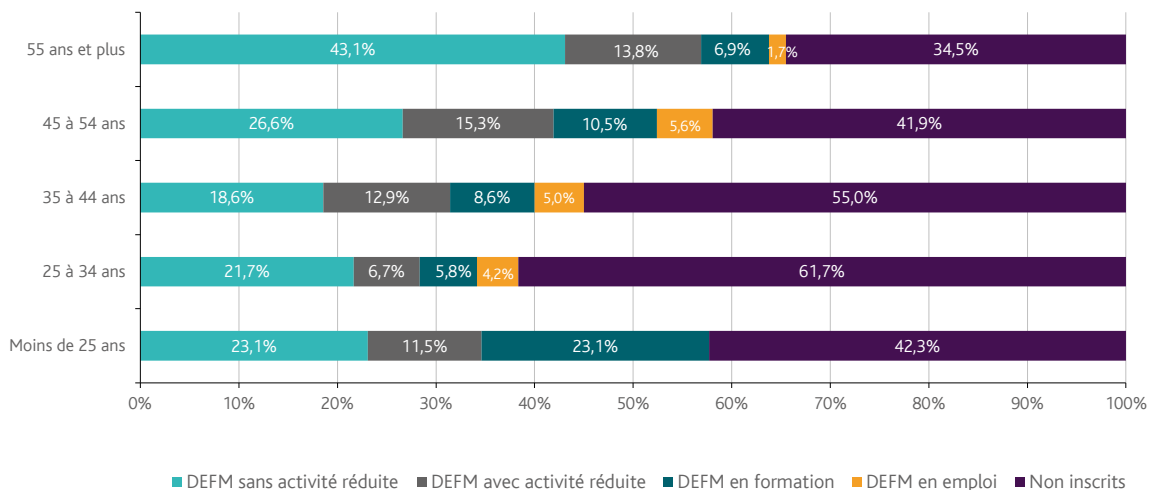
SUIVI DE LA COHORTE DE NOVEMBRE 2016 - 479



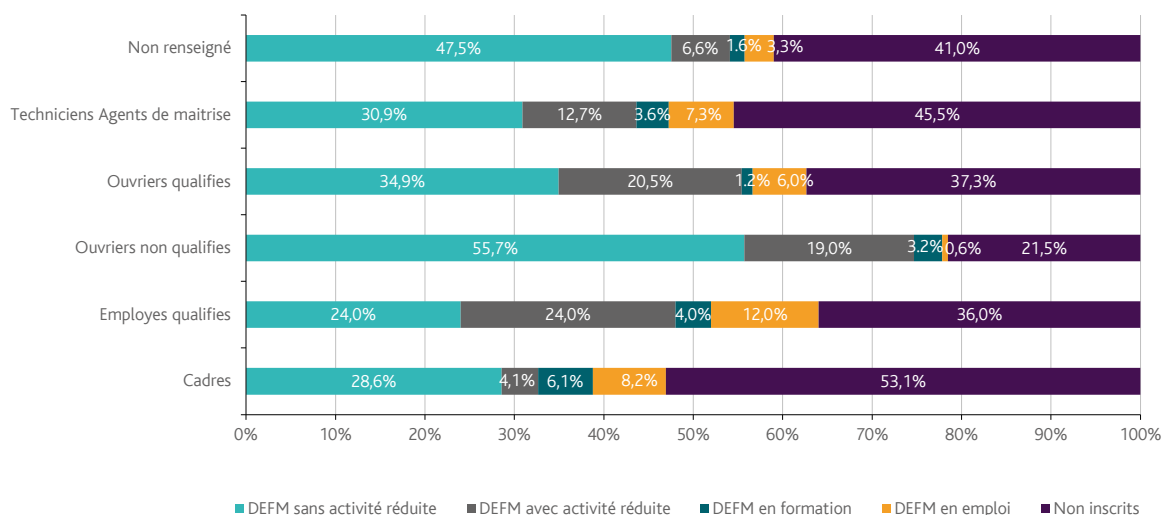
RÉPARTITION PAR SEXE



RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



La proportion des adhérents de la cohorte qui ne sont plus inscrits est plus importante chez les cadres et les techniciens agents de maîtrise (53,1% et 45,5%).



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011. Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans. Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique. Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP). Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période. Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Un nouveau dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique dorénavant aux procédures de licenciement économiques engagées à partir du 1er février 2015.

Son montant est fixé à 75% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Situation à l'issue des dispositifs

- Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite
- Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite
- Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation
- Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)
- Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

Directeurs de la publication :
Alain MAUNY – Laurence ROSSI

Directeur de la rédaction :
Josette BARREAUD

Conception et réalisation :
Service SEE – Catherine DORNIC - Brigitte VIGOUROUX

Contact : statsPDL@pole-emploi.fr

Pôle emploi Pays de la Loire
1 rue de la Cale Crucy - CS 67910
44179 NANTES Cedex 4

www.pole-emploi.org
www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

